

Préparation de la 6^e période CEE Groupe de travail 2

**Thème : Répartition de l'obligation et des
CEE par secteur
4 avril 2024**



Ordre du jour

1. Répartition de l'obligation – dont présentation EDF
2. Répartition des CEE par secteur - dont présentation de l'étude gisement ADEME

Répartition de l'obligation

Une fiche décrivant la méthode de fixation des coefficients d'obligation de 5^{ème} période avait fait l'objet d'une concertation en 2021.

Dans un premier temps, l'obligation doit être répartie entre les 7 types d'énergie soumis à obligation (carburants, chaleur et froid, électricité, fioul domestique, gaz naturel, gpl combustible, gpl carburant). **Pour la 5^{ème} période, cette répartition avait abandonné la valeur (prix) de l'énergie (précédemment utilisée en P4) et s'était fondée uniquement sur les volumes.**

Les coefficients d'obligation de chaque énergie définis à l'article R. 221-4 du code de l'énergie avaient été calculés en rapportant l'obligation répartie en fonction des volumes des ventes sur le dernier triennal aux prévisions de ventes sur la période planifiée par la stratégie française énergie climat desquelles étaient déduits les volumes de franchise.

Propositions de la note de concertation P6

- Serait-il souhaitable de réaliser la répartition de l'obligation de la 6ème période en prenant en compte également les contenus carbone des différents types d'énergie (carburants, gaz, électricité, fioul domestique, ...) ? Si oui, selon quelles modalités ? Avec quel découpage des types d'énergie ? Avec quelle pondération ?
- Serait-il souhaitable de simplifier le calcul des coefficients d'obligation en rapportant l'obligation aux volumes des ventes déclarées (et non plus aux prévisions de vente planifiées par la stratégie nationale) ?
- L'inclusion d'autres types d'énergie serait-elle souhaitable : kérosène de l'aviation, carburants alternatifs (ED95, B100, gazoles mentionnés à l'article L. 312-60 du code des impositions sur les biens et services, etc.), etc. Si oui, sur la base de quels critères ?
- L'inclusion des ventes d'énergie à davantage de secteurs tels que les transports (notamment l'électricité et le gaz pour les transports) est-elle souhaitable ? Si oui selon quelles modalités ? Inclusion progressive dans le temps, par exemple ?

Contribution des acteurs sur la répartition de l'obligation

L'appréciation des acteurs est contrastée concernant l'intégration du contenu carbone des énergies dans la répartition des obligations.

Certains acteurs y sont favorables afin de faire davantage contribuer les énergies émettrices de CO₂.

D'autres acteurs y sont défavorables et avancent les arguments suivants :

- La prise en compte du contenu carbone doit intervenir au niveau des opérations éligibles (prioriser les économies d'énergie qui permettent de réduire les GES)
- Le dispositif CEE doit viser avant tout les économies d'énergie, il est important que l'obligation pèse sur toutes les énergies.
- L'interaction avec d'autres dispositifs comme l'ETS et l'impact significatif sur les prix des carburants

Enfin d'autres sont favorables sous réserve d'ouvrir davantage le bénéfice des CEE au secteur des transports qui porterait alors une part très significative de l'obligation.

Contribution des acteurs sur la répartition de l'obligation

Sur la méthode de calcul du contenu carbone des énergies, les propositions suivantes sont émises :

- différencier les facteurs d'émissions des sources d'énergie renouvelables, notamment différencier le biométhane du gaz naturel.
- refléter le contenu CO2 marginal de chaque énergie (soit la quantité de CO2 émise par un kWh de consommation supplémentaire, ou économisée par un kWh de consommation en moins), ce qui, pour le cas de l'électricité, suppose la réalisation d'un calcul spécifique.
- Ne pas considérer le contenu carbone en analyse du cycle de vie (notamment pour les réseaux)

Contribution des acteurs sur la répartition de l'obligation

Autres propositions :

- Conserver un calcul basé sur les prévisions de vente planifiées par la stratégie nationale afin que le Gouvernement puisse continuer à aligner les obligations des énergies sur la stratégie nationale visée.
- Ou au contraire simplifier le calcul des coefficients d'obligation en rapportant l'obligation aux volumes des ventes déclarées dans le passé (et non plus aux prévisions de vente planifiées par la stratégie nationale)
- Baser l'obligation sur les consommations d'énergie primaire associées à chaque vecteur énergétique.

Contribution des acteurs sur la répartition de l'obligation

Contributions concernant l'extension de l'assiette :

- Nombreux acteurs favorables à l'extension de l'obligation à l'ensemble des carburants. Avec toutefois des points de vigilance sur l'impact prix et sur les gisements de CEE sur le secteur des transports.
- Avis divergents sur la soumission du kérosène (notamment en raison de la compétitivité)
- Avis divergents sur l'inclusion progressive des secteurs industriels et agricoles (avantages : permet d'alléger le coût du dispositif pour les énergies soumises et faire contribuer tous les secteurs bénéficiaires, inconvénients : coût pour les industriels/agriculteurs et impact sur la compétitivité)
- La difficulté pour le secteur des transports à produire des CEE est soulignée. Proposition d'ajuster les obligations en fonction des gisements ou de regrouper l'obligation au niveau de la filière
- Remarques sur la suppression du GNR qui conduira les consommateurs à basculer sur du gazole soumis à CEE.

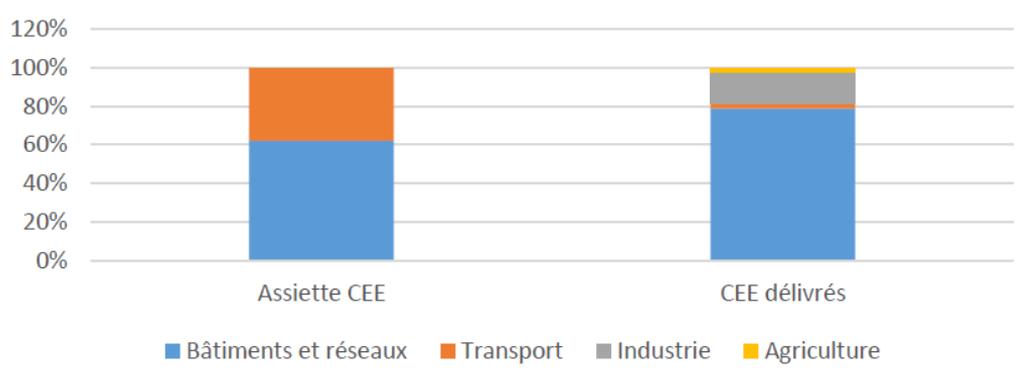
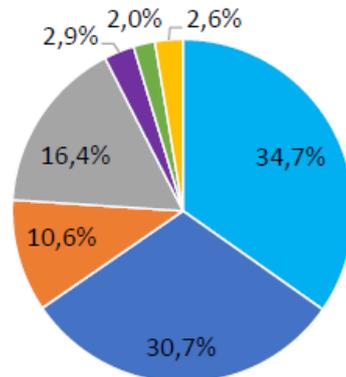
Présentation proposition EDF

Répartition des CEE par secteur

Etat des lieux

**CEE CL+PE délivrés par secteur
(opérations standardisées et spécifiques)**

- Bâtiment résidentiel précarité (BAR PR)
- Bâtiment résidentiel autre (BAR CL)
- Bâtiment tertiaire (BAT)
- Industrie (IND)
- Transport (TRA)
- Agriculture (AGRI)
- Réseaux (RES)



Présentation étude gisement ADEME



Merci pour votre attention et ces échanges